

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE VENDEE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule. la commission de surendettement des particuliers de Vendée est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2025, 1209 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la commission départementale de Vendée, soit une progression de 11.1% par rapport à 2024-après une progression de 23.4% entre 2023 et 2024-. Au niveau régional, le nombre de dossiers déposés progresse de +9.9%, soit au même rythme qu'au niveau national +9,8%. La part des dossiers « redépôts » est relativement stable à 38% dans le département, au-dessus de la situation de la région : 36.7% et de la France : 33,9%.

**Recevabilité et orientation**

Sur les 1152 dossiers traités en 2025 par la commission départementale, 8.2% ont été déclarés irrecevables contre 7,1% pour les Pays de la Loire et 7.7% pour la métropole. 47,4% des dossiers irrecevables sont inéligibles à la procédure par saisine directe en raison du statut professionnel du déposant : travailleur indépendant. 32.6% le sont pour absence de bonne foi. La part des dossiers sans capacité de remboursement (CAR négative) est en hausse mais plus faible en Vendée : 38,4% des dossiers qu'en région : 42,7% des dossiers et en France : 43,8%. Cette situation permet pour 70,2 % des situations traitées d'élaborer un plan de rééchelonnement des dettes contre seulement 62,8% en Pays de la Loire et 61,0% en France Métropolitaine.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La commission a pu proposer pour 9,4% des dossiers un plan conventionnel de redressement définitif permettant aux familles de conserver leur bien immobilier (lorsqu'il s'agissait de leur résidence principale). En Vendée, ce taux reste supérieur à celui de la région : 7,6% et de la France : 6,6%.

Confirmant la situation du département et la tendance observée ces dernières années, la proportion des dossiers orientés vers un rétablissement personnel (effacement de dettes) sans liquidation judiciaire, est moins élevée (25,7%) qu'en Pays de La Loire (32,3 %) ou en France (34,51) mais l'écart se resserre.

La commission a pu, pour 50,3 % des dossiers traités, proposer des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement contre 45,2 % au niveau régional et 44,1 % au niveau national.

**Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires**

La commission de Vendée poursuit sa volonté de proposer des solutions pérennes dans le traitement des situations de surendettement. Le taux de solutions pérennes : 80,4 % progresse sensiblement pour se rapprocher du taux régional : 82,8 % et national 83,8 %. Le pourcentage de mesures d'attente : 20%, bien que supérieur au niveau régional 17% et national 16% s'en rapproche. Le nombre de dossiers clôturés par le débiteur régresse passant à 6,3% des dossiers traités, il est désormais inférieur aux données régionales 7.6% et nationales 7,3%.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffé du tribunal	1	Réunion avec les 3 juges en charge du surendettement : présentation du rapport d'activité de la Commission, présentation de la typologie et échanges sur les pratiques et les dossiers en cours
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Échanges au fil de l'eau en fonction des dossiers et présidence régulière de la Commission par un représentant de la DDETS
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Participation aux réunions du Fonds de Solidarité Logement FSL. Plusieurs interventions chez France travail, au niveau du Conseil Départemental...
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Participation du président de l'UDCCAS à 3 Comités de l'Inclusion Financière. Interventions dans 3 CCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Participation des associations de consommateurs aux réunions du comité de l'inclusion financière, formation auprès de l'AREAMS, association d'aide aux personnes victimes de violences intra familiales
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Réunion avec le Président du Tribunal de commerce et la Greffière) loi API)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		3 actions auprès de la mission locale des jeunes, 2 actions auprès de France Travail, 4 interventions auprès de lycée ou de formation professionnelle, 1 intervention auprès des jeunes sapeurs -pompiers, 1 intervention au SPIP Service Pénitentiaire. 260 jeunes formés à la gestion du budget dans le cadre du SNU ;

*À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires*

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à faire un point sur les dossiers en cours et sur les décisions prises lors des traitements dossiers.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

Le Comité de l'Inclusion Financière s'est réuni à 3 reprises sur des thématiques à partager avec les acteurs de la place (intervenants sociaux, banquiers, associations...).

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les ajouts successifs de dettes par les débiteurs en cours de procédure entraînent un allongement des délais de traitement.
- L'accompagnement social et budgétaire demandé pour les personnes les plus fragiles (notamment à la suite d'une deuxième procédure de rétablissement personnel) reste limité dans la mise en application.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Il est souvent difficile de contacter les débiteurs lors des différentes phases de la procédure.
- Certains déposants ne connaissent pas, ou mal, leurs droits sociaux (prestations ASF, prime d'activité) ou bancaires (droit au compte, micro-crédit social, offre spécifique pour plafonnement des frais bancaires...).
- Les difficultés liées à la mise en place du plan de remboursement arrêté par la Commission : certains débiteurs redéposent un nouveau dossier très rapidement après la conclusion de leur dossier, alors que le plan n'a pas encore été mis en place ou n'est pas respecté dès le début.
- Les difficultés de gestion budgétaire de certains débiteurs, notamment dans les situations les plus fragiles, avec des ressources instables ou irrégulières, nécessitent un accompagnement social et budgétaire.
- La liquidation de la communauté pour les débiteurs détenant des biens en indivision est parfois difficile à tenir dans les délais de 24 mois proposés par la commission, de sorte que cela occasionne des re dépôts.
- Les débiteurs déposant un dossier de surendettement alors qu'ils sont auto-entrepreneurs, sans nous en informer, deviennent inéligibles au moment du passage en commission s'ils ne demandent pas la radiation. Leur statut est du ressort du tribunal de commerce ou judiciaire (selon l'activité). C'est donc une perte de temps pour l'utilisateur qui doit alors s'orienter vers la bonne procédure.
- Les restitutions de LOA rendues nécessaires par décision de la commission génèrent souvent des pénalités par les organismes prêteurs, ce qui pénalise les débiteurs déjà fragiles financièrement.
- Un certain nombre d'utilisateurs sont contraints de déposer un dossier pour donner suite à des violences économiques ou physiques au sein du foyer.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

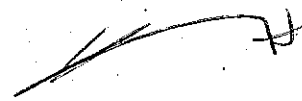
- Les cessions de dettes entre créanciers rendent parfois difficiles l'élaboration de l'état définitif des dettes et/ou d'une mesure. L'identification de la créance est souvent modifiée avec une nouvelle référence, ce qui nécessite des recherches supplémentaires et allonge les délais de traitement. Cette situation a eu tendance à s'accroître en 2025 au regard du nombre de changements de chargés de recouvrement.
- Certains créanciers déclarent des dettes réglées ou inexistantes lors de l'actualisation et conduisent des poursuites en parallèle de la procédure, ce qui limite la portée du travail de la commission.
- Certains créanciers ne stoppent pas les saisies après la recevabilité.

Date : 03 mars 2026

Le président de la commission  
ÉRIC FREYSSÉLINARD  
Préfet de La Vendée

Le secrétaire de la commission  
Fabienne FUSIL-HENNEQUIN  
Directrice départementale  
Banque de France

71 -



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 088</b>	<b>1 209</b>	<b>11,1%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,3%	38,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,8%	16,6%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>819</b>	<b>1 048</b>	<b>28,0%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,2%	10,5%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>124</b>	<b>95</b>	<b>-23,4%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,6%	25,3%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>837</b>	<b>1 069</b>	<b>27,7%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	34,3%	38,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	18,6%	29,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	81,1%	70,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>995</b>	<b>1 152</b>	<b>15,8%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,1%	6,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	12,5%	8,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	16,9%	25,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,5%	9,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,0%	4,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,5%	5,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	51,9%	50,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,0%	38,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,5%	18,1%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	15,9%	11,5%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>73,7%</b>	<b>80,4%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,2%	7,1%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	25,7%	32,3%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	9,4%	7,6%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	50,3%	45,2%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	80,4%	82,8%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**Rapport d'activité des commissions (Endettement)**  
**France métropolitaine**

**Rapport d'activité des commissions (Endettement)**

**Vendée**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>32 391</b>	<b>857</b>	<b>4 340</b>	<b>72,1%</b>	<b>87,4%</b>	<b>16 404</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	12 692	132	230	28,3%	13,5%	90 055	1,0
dont dettes à la consommation	19 059	792	3 485	42,4%	80,7%	13 809	3,0
dont autres dettes financières	639	500	625	1,4%	51,0%	700	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>3 677</b>	<b>731</b>	<b>2 833</b>	<b>8,2%</b>	<b>74,5%</b>	<b>2 914</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>8 859</b>	<b>593</b>	<b>1 441</b>	<b>19,7%</b>	<b>60,4%</b>	<b>1 793</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>44 927</b>	<b>981</b>	<b>8 614</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>20 846</b>	<b>8,0</b>

Source : Banque de France.

**Rapport d'activité des commissions (Endettement)**

**Pays-de-la-Loire**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>163 206</b>	<b>4 603</b>	<b>21 892</b>	<b>71,5%</b>	<b>82,0%</b>	<b>14 413</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	61 248	581	1 018	26,8%	10,4%	91 447	1,0
dont dettes à la consommation	98 266	4 105	17 439	43,1%	73,2%	13 729	3,0
dont autres dettes financières	3 692	2 788	3 435	1,6%	49,7%	658	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>26 854</b>	<b>4 334</b>	<b>16 233</b>	<b>11,8%</b>	<b>77,3%</b>	<b>3 635</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>38 102</b>	<b>3 269</b>	<b>7 612</b>	<b>16,7%</b>	<b>58,3%</b>	<b>1 952</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>228 162</b>	<b>5 610</b>	<b>45 737</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 537</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

**Rapport d'activité des commissions (Endettement)**

**France métropolitaine**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 875</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>677 874</b>	<b>58 824</b>	<b>131 111</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>1 990</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

